

Département de la MANCHE

Réf. T.A. Dossier n° E1800055/14
Arrêté SMAAG n°18-03 du 17 juillet 2018

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE

conduite du 20 août 2018 au 21 septembre 2018

En application de l'arrêté du Président du SMAAG du 17 juillet 2018

CONCLUSIONS et AVIS

Monsieur Bruno BOUSSION, commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 21 juin 2016, je, Bruno BOUSSION, ai été désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande portée par le syndicat mixte d'assainissement de l'agglomération granvillaise en vue de réviser le zonage d'assainissement sur son territoire, notamment en application du code des collectivités territoriales sachant que l'article L.2224-10 du C.G.C.T prévoit que soient délimitées les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif mais également les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'enquête publique présente n'aborde pas ces deux dernières zones.

Par arrêté en date du 17 juillet 2018, Monsieur le président du SMAAG a prescrit cette enquête sur le territoire du SMAAG qui comprend 13 communes suite à l'adhésion de St Aubin des Préaux le 9 mai 2016

Les parutions presse, affichage dans les mairies concernées ont été régulièrement faites

Le dossier d'enquête a également été consultable sur un site internet dédié avec mise à disposition d'un registre dématérialisé ainsi que d'une adresse courriel.

La Mission régionale d'autorité environnementale a considéré que cette révision, malgré la présence de zones sensibles (sites Natura 2000, ZNIEFF), n'était pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement. Aussi elle a décidé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les 8 permanences se sont tenues et 9 observations ont été reçues.

Le public a donc eu tous moyens pour prendre connaissance du projet et faire toutes observations

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but d'avoir un document unique sur l'ensemble de la zone qui prenne en compte les documents d'urbanisme actuels. Après examen au cas par cas, certains secteurs sont ajoutés ou retirés en anticipant les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Le territoire a été réparti en 2 lots, le lot 1 correspondant aux communes littorales les plus urbanisées pour lesquelles l'assainissement collectif est généralisé à l'exception de certains hameaux en retrait du trait de côte. Le lot 2 comprend les communes les moins urbanisées avec les secteurs en assainissement non collectifs les plus étendus.

Le choix de retirer ou d'ajouter certains secteurs, hameaux à l'assainissement collectif est argumenté par les études faites antérieurement sur l'aptitude des parcelles à accepter un assainissement individuel ainsi que sur une comparaison des couts générés selon le choix fait.

Le dossier présente un état des contrôles effectués par la SPANC. On peut constater que le suivi des installations non conformes en espace proche du rivage sur le sud-ouest de la zone montre un réel défaut de surveillance.

Suite au PV de synthèse, le SMAAG a transmis son mémoire, apportant réponse aux questions et observations transmises.

Aussi, en prenant en compte ce mémoire en réponse qui complète utilement le dossier soumis à enquête, après avoir pris acte que le SMAAG s'est engagé à ce que :

- ↳ Les zonages 2AU des documents d'urbanisme actuels soient portés sur les documents graphiques pour acter la faisabilité de leur intégration au périmètre du zonage collectif (identification par une couleur et une légende spécifique). Pour les documents en préparation, il paraît difficile d'acter de telle zone par anticipation.

Et en recommandant :

- ↳ Que le SMAAG et la ville de Granville se concertent pour examiner la faisabilité d'une mise aux normes du réseau unitaire de la Haute Ville, concertation qui doit se traduire dans le programme pluriannuel d'investissement.
- ↳ Concernant la zone portuaire, le SMAAG se doit d'intervenir auprès des acteurs concernés pour que les rejets de cette zone soient traités et ce préalablement avant tout projet d'urbanisation de cette zone qui nécessitera un raccordement au réseau collectif.
- ↳ Sur la commune de Jullouville, de prioriser le raccordement du village du Boscq dont le cout ne paraît pas prohibitif
- ↳ Que les travaux prévus dans le bassin versant de la Saigue (poste de refoulement de la Provostière, raccordement des lieux-dits le Coudray et la Malenfandière, de la Clémentière) soient actés dans le programme de travaux pluriannuel

Et sous réserve que :

- ↳ Le document graphique des parcelles urbanisables du village Garnier sur la commune de Coudeville soit complété pour intégrer toutes les parcelles constructibles
- ↳ D'intégrer dans le périmètre d'assainissement collectif le village du Thar sur la commune de St Aubin des Préaux

Je donne un avis favorable au projet présenté

Fait à St Germain, le 20/10/2018

B.BOUSSION
Commissaire enquêteur